

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 21

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAoui par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Collège Victor Hugo pour le prêt de mobilier en faveur de ce dernier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Collège Victor Hugo a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui prête temporairement et à titre gratuit du mobilier adapté (tables et chaises) pour des élèves en situation de handicap,
- Considérant que la Ville a accédé à sa requête et qu'une convention fixant les modalités de prêt a été rédigée à cet effet,
- Vu la convention afférente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Collège Victor Hugo pour le prêt de mobilier adapté pour des élèves en situation de handicap. Ledit prêt est consenti du 4 septembre 2023 au 9 juillet 2027. A l'expiration dudit prêt, le mobilier devra être restitué en parfait état ou pourra être acquis par le Collège.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 15 DEC. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 15 DEC. 2023

D21 - 12/12/2023



CONVENTION De prêt de mobilier au COLLEGE VICTOR HUGO

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **LA COMMUNE DE TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

D'une part,

Et :

Le **COLLEGE VICTOR HUGO** représenté par le directeur adjoint chargé de la S.E.G.P.A

d'autre part,

Préambule

Le **COLLEGE VICTOR HUGO** souhaite pouvoir disposer temporairement et à titre gratuit de matériels adaptés (tables et chaises) mise à disposition l'an dernier dans les écoles primaires (**CLEMENT CHAUSSON** et **TURGOT ELEMENTAIRE**) de la **COMMUNE DE TULLE**.

Article 1 – Objet de la convention de prêt

La commune de TULLE prête au **COLLEGE VICTOR HUGO**, une table et une chaise adaptées au handicap de [] et aussi d'un mobilier adapté pour

Le matériel est mis à disposition en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **COLLEGE VICTOR HUGO** s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **COLLEGE VICTOR HUGO** de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété de la **COMMUNE DE TULLE** en quelques mains qu'il se trouve.

Article 2 – Utilisation du matériel prêté

Le **COLLEGE VICTOR HUGO** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté est du matériel d'occasion et de ce fait présente des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf.

Dans ces conditions, le **COLLEGE VICTOR HUGO** s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins pédagogiques.

Article 3 – Localisation du matériel prêté

Le **COLLEGE VICTOR HUGO** s'engage à mentionner dans la présente convention le nom et les coordonnées complètes (adresse postale et électronique, numéro de téléphone etc.) de son représentant.

NOM :

no téléphone :

mail :

Le **COLLEGE VICTOR HUGO** s'engage également à obtenir l'accord préalable de la « **COMMUNE DE TULLE** » en cas de changement d'utilisateur final.

Article 4 – Durée du prêt

Le prêt est consenti à compter du 04 septembre 2023 au 9 juillet 2027.

Ce prêt est susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent, le produit devra être spontanément restitué à la **COMMUNE DE TULLE** sauf à ce que le matériel soit acheté à ce dernier par le **COLLEGE VICTOR HUGO**.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

De la date d'entrée en vigueur de la présente convention à la restitution du matériel prêté, le **COLLEGE VICTOR HUGO** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **COLLEGE VICTOR HUGO** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis de la **COMMUNE DE TULLE** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

Article 6 – Modalités de restitution du matériel prêté

LA RESTITUTION DE CE MATÉRIEL DEVRA OBLIGATOIREMENT SE FAIRE PAR LE COLLEGE VICTOR HUGO AUPRÈS DU SERVICE SCOLAIRE DE LA VILLE DE TULLE : 06 82 85 85 76 / veronique.faurel@ville-tulle.fr

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

TULLE, le 1^{er} septembre 2023

Le COLLEGE VICTOR HUGO,



LE MAIRE,